



smitduvm

## Communiqué du Président du SMITDUVM

Le 08 mars 2024

### Montée en température d'un équipement de l'unité de valorisation énergétique de Créteil

Le 28 février 2024, un équipement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), a connu une phase de montée en température.

A la suite de ma 1<sup>ère</sup> intervention du 29 février 2024, je souhaite vous communiquer, en toute transparence, les éléments d'information en ma possession ainsi que les décisions prises par le SMITDUVM, en accord total avec les services de l'Etat.

### Des protocoles de sécurité qui ont permis de juguler la montée en température d'un équipement

L'équipement concerné, un silo de traitement des fumées, avait fait l'objet de mesures de températures à 7 reprises en 7 jours, depuis le 19 février 2024.

Au regard de sa montée en température, les procédures suivantes ont été mises en œuvre à partir du 28 février, fin d'après-midi :

- Déclenchement d'une cellule de crise ;
- Concertation avec les pompiers, ce qui a permis d'identifier la technique appropriée de réponse à la montée en température via l'introduction de mousse inertante ;
- Mise en place d'un périmètre de sécurité de 200 mètres. Ce périmètre, volontairement établi sur des hypothèses maximalistes, permettait, par mesure de précaution, de prendre toutes les garanties de sécurité nécessaires pour les salariés de l'usine et les riverains immédiats. En effet, le type de risque encouru dans une telle situation prend la forme, selon les informations dont nous disposons, d'une fissure du silo et de projections de matières pouvant aller jusqu'à 50 mètres environ. Ce périmètre de sécurité a été levé jeudi 29 février 2024 à 6h du matin. A ce moment-là, l'introduction de mousse depuis 3h avait conduit à la redescente de la température ;
- Prise de mesures horaires de températures : celles-ci étant stables, les pompiers ont levé le dispositif lundi 4 mars à 16h ;
- Mise hors de fonctionnement de l'équipement. Les produits qui y sont normalement recueillis ont été dérivés vers un cheminement alternatif. Eu égard à cette mise hors fonctionnement, le risque, selon le délégataire, peut être considéré comme levé, position qu'il nous a communiquée par écrit ainsi qu'aux services de l'Etat.



smitduvm

Le SMITDVUM tient à remercier les équipes et les salariés de l'UVE qui, comme en toute circonstance, ont réagi avec sang-froid et professionnalisme.

### **Les décisions immédiatement mises en œuvre par le SMITDUVM à la suite de l'incident**

Le SMITDUVM a immédiatement engagé les actions suivantes :

- Demande faite au délégataire de la transmission immédiate d'un rapport d'incident ;
- Visite sur site, le 6 mars, permettant de constater le bon fonctionnement de l'usine, les prises de températures régulières et la stabilité à bas niveau de celles-ci ;
- Organisation d'une réunion sur site, le 7 mars, afin de disposer d'un premier état de situation détaillé en laissant le temps au délégataire de mobiliser les expertises nécessaires.

Le SMITDUVM impose d'ores et déjà les mesures de sécurité et de prévention des risques les plus rigoureuses au sein de l'UVE. Son délégataire établit ainsi le document unique d'évaluation des risques, organise le fonctionnement du site via un règlement intérieur et tient à jour un journal de marche du fonctionnement de l'usine. Le SMITDUVM dispose aussi de la possibilité de lancer une contre-expertise indépendante de l'enquête d'ores et déjà initiée par son délégataire.

### **Le SMITDUVM a décidé, en l'espèce, d'actionner cette possibilité et de faire réaliser cette enquête indépendante.**

En sus, le SMITDUVM, a fait savoir à son délégataire qu'il partageait pleinement les exigences posées par l'Etat dans l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète, en date du 6 mars 2024. A ce titre, notamment, il lui a expressément demandé :

- Que toutes les mesures de surveillance renforcée de cet équipement soient maintenues pendant une durée de 3 mois au terme de laquelle il sera procédé à une nouvelle évaluation de la situation, évaluation conjointe avec l'Etat ;
- Qu'une remise en fonctionnement de l'équipement même autorisée par l'Etat, soit conditionnée à l'avis favorable de son Comité Syndical.

Si les protocoles de sécurité ont permis de circonscrire le risque lié à la montée en température de l'équipement, toutes les équipes du SMITDUVM restent évidemment mobilisées pour suivre avec la plus grande attention cette situation dont il sera fait état, de façon détaillée, dans les prochaines réunions de nos instances.

Chaque fois que cela sera nécessaire, je ne manquerai pas de communiquer en toute transparence sur les informations dont je disposerai et les initiatives que nous engagerons pour garantir la pleine sécurité de l'UVE, outil industriel au service de la transition écologique et du pouvoir d'achat de nos habitants.

Enfin, toutes ces initiatives seront prises en concertation étroite avec les présidents des trois intercommunalités membres du SMITDVUM : Laurent Cathala, maire de Créteil, pour Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ; Olivier Capitano, président du département, pour Paris Est Marne & Bois (PEMB), et Michel Leprêtre, pour Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB).